
COMMISSION *on the* STATUS OF WOMEN



CSW70 NEW YORK 9 - 19 MARS 2026

Parallel event de Regards de Femmes

Accès à la justice pour les femmes

Les conventions intercontinentales
à l'épreuve des violences en ligne

Intervention de l'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI)

Intervenante : Virginie N'Guessan, Présidente du Conseil d'Administration.

Événement : Regards de Femmes – 10 mars 2026

Présentation de l'Organisation

Je suis **Virginie N'Guessan**, Présidente du Conseil d'Administration de l'**Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI)**. Notre organisation a été créée en **1984** à l'initiative de femmes juristes issues de toutes les professions du droit. C'est une association **apolitique et à but non lucratif**.

Notre vision : Contribuer à construire une société ivoirienne dans laquelle les femmes, les filles et les personnes vulnérables jouissent pleinement de leurs droits fondamentaux, et où l'accès au droit et à la justice est une réalité équitable et durable pour toutes et tous.

Notre mission :

- Promouvoir les droits humains, la bonne gouvernance, la démocratie et la paix.
- Garantir une justice équitable et inclusive.
- Lutter contre toutes les formes de discrimination.
- Améliorer le statut des femmes et des filles.

Je remercie l'ONG **Regards de Femmes** pour cette opportunité d'intervenir sur la lutte contre les cyberviolences faites aux femmes, sous l'angle de l'interprétation évolutive et de la mise en pratique du **Protocole de Maputo** en Côte d'Ivoire.

Définir la Violence à l'Ère Numérique

Les termes « abus en ligne » ou « violences numériques » désignent tout acte nuisible commis au moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC). **Harcèlement en ligne, diffusion non consentie d'images intimes, menaces, usurpation d'identité ou campagnes de dénigrement** sont autant de formes de violence qui fragilisent la dignité et la sécurité des femmes.

En Côte d'Ivoire, ce phénomène est préoccupant. Pour y remédier, l'État ivoirien a mis en place un arsenal juridique et politique s'appuyant sur le **Protocole de Maputo**.

L'interprétation du Protocole de Maputo

Le Protocole de Maputo définit la violence faite aux femmes comme :

« Tout acte perpétré contre les femmes, causant ou susceptible de causer un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques, y compris la menace et la discrimination. »

Cette définition large englobe les violences psychologiques et économiques. Par extension, elle inclut parfaitement le **cyberharcèlement, le chantage numérique et les campagnes de diffamation**.

Le Cadre Légal Ivoirien

La Côte d'Ivoire a adopté plusieurs textes majeurs pour sanctionner la violence numérique :

1. **Loi n°2013-451 relative à la lutte contre la cybercriminalité** : Elle définit les infractions commises via un système d'information.
 - **Article 29** : Incrimine la capture et la diffusion d'images ou de paroles sans consentement.
 - **Article 30** : Sanctionne la diffusion de contenus portant atteinte à la dignité humaine.
2. **Loi n°2013-450 relative à la protection des données à caractère personnel** : Son article 5 garantit le droit à la vie privée et interdit le traitement des données sans consentement.
3. **Code Pénal** :
 - **Articles 365 à 377** : Répriment les violences en ligne.
 - **Article 178** : Sanctionne le harcèlement moral et sexuel, y compris par voie électronique.

Mécanismes Institutionnels et Société Civile

L'État a mis en place des institutions spécialisées pour protéger les citoyennes :

- **L'ARTCI (Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire)** : Veille à l'application des lois sur la cybercriminalité.
- **Le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant** : Coordonne la prévention et la prise en charge des victimes.
- **L'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information)** : À laquelle sont rattachées les unités spécialisées de la **police (PLCC)** et de la gendarmerie pour mener les enquêtes numériques.

Le rôle de l'AFJCI

En tant qu'acteur de la société civile, l'**AFJCI** s'associe à l'État à travers :

- De vastes campagnes de sensibilisation.
- Le déploiement de **cliniques juridiques** pour aider les femmes à détecter les actes de cybercriminalité et à les dénoncer.

Conclusion et Appel

Pour conclure, j'en appelle au soutien de nos partenaires au développement. Ce soutien est essentiel pour nous permettre de poursuivre nos actions de sensibilisation, nos formations et l'éducation juridique de la population.